

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 15 avril 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-04-113 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- méfaits sur la 16^e Avenue;
- boîtes de contrôle – capture des abeilles;
- sécurité et surveillance – travaux Chagall;
- méfaits sur les 13^e et 14^e Avenues – lumières;
- creusage entrée des canaux;
- utilisateurs du boisé – 20^e Rue.

2. ORDRE DU JOUR

2025-04-114 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025
4. **Correspondance**
4.1 Dépôt de la correspondance
5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Autorisation – Projet au plan triennal d'immobilisations 2025 – Aménagement d'étagères de rangement pour boîtes d'archives
- 5.3 Autorisation – Petite caisse
- 5.4 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 5.5 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 5.6 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – 760-17-006855-244
- 5.7 Mandat services professionnels – BCGO S.E.N.C.R.L. – Reddition de comptes – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 5.8 Dépôt du rapport annuel 2024 – Règlement sur la gestion contractuelle
- 5.9 Appui à la Ville de Blainville – Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
- 5.10 Indexation annuelle pour l'année 2025 prévue aux ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour le traitement des dossiers à la cour municipale – Autorisation
- 5.11 Participation aux projets pilotes – Élections Québec
- 5.12 Autorisation – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026
- 5.13 Autorisation – Demande d'aide financière – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Lettre d'entente numéro 27 – Préposé installations et infrastructures plage
- 6.3 Démission – Chargée de projets – Services techniques et infrastructures
- 6.4 Autorisation – Embauche assistantes-coordonnatrices du camp de jour
- 6.5 Fin de probation – Directrice de la plage
- 6.6 Démission – Directrice du service d'urbanisme
- 6.7 Lettre d'entente numéro 28 – Chef d'équipe – Opérateur usine de filtration et d'épuration
- 6.8 Embauche – Trésorier adjoint
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.3 Ratification et autorisation de paiement – Clôture Diger inc. – Installation d'une clôture au parc Yvon-Leroux
- 7.4 Modification de la résolution numéro 2023-05-169 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards
- 7.5 Demande d'installation de mesures de modération de la circulation sur la 16^e Avenue
- 7.6 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2025
- 7.7 Autorisation de signature – Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 7.8 Autorisation de signature et représentation – Demande de modification d'une autorisation ministérielle existante de la station d'épuration
- 7.9 Ratification et autorisation de paiement – Remplacement du véhicule V08-17
- 8. Incendie**
- 8.1 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'un véhicule
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 175 et 195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 685 765 et 1 686 443
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 726 et 730, rue Principale – Lots numéros 6 648 539 et 6 648 540
- 9.3 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Le Grand McDon
- 9.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Alexander Ardeleanu
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Justine Goddu

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Élodie Besner
10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Club de pétanque de St-Zotique
10.5 Autorisation – Demande d'aide financière – Les Aînés du Lac St-François
10.6 Autorisation – Demande d'aide financière – Héma-Québec
10.7 Autorisation – Demande de commandite – École secondaire des Navigateurs
10.8 Ratification – Autorisation – Demande de subvention – Loisir et Sport Montérégie
10.9 Modification des résolutions numéros 2022-03-181 et 2022-10-538 –
10.10 Autorisation d'utilisation d'appareils cellulaires
10.10 Autorisation – Demande de commandite – Cercle de fermières Des-Phares
- 11. Plage**
11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-04-115 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
26 mars 2025	Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges	Cession de bail de location – 1210, rue Principale	Diane Lyonnais, présidente

5. ADMINISTRATION

2025-04-116 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2025 :	543 246,66 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2025 :	1 442 856,89 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2025 :	449 989,00 \$
Total :	2 436 092,55 \$
Engagements au 31 mars 2025 :	4 118 176,19 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-04-117 AUTORISATION – PROJET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025 – AMÉNAGEMENT D'ÉTAGÈRES DE RANGEMENT POUR BOÎTES D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques souhaite utiliser les fonds prévus au PTI pour le projet suivant en 2025 :

Numéro de projet	Description	Montant du projet
ADM-24-02	Étagères de rangement pour boîtes d'archives	10 000 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à réaliser le projet ci-haut mentionné.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense soit financée et payée par l'excédent non affecté et que tous les fonds non utilisés seront retournés à l'excédent non affecté.

2025-04-118 AUTORISATION – PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT QU'une petite caisse est requise lors d'événements du Service des loisirs de la ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ouverture d'une petite caisse pour un montant total de 400 \$ pour permettre les transactions lors d'événements du Service des loisirs de la ville.

2025-04-119 AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité de la directrice de la plage, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le chef de division – plage services, Mariève Deguire, pour une limite de 5 000 \$;
- Le chef de division – plage infrastructures et installations, Pierre-Luc Filion, pour une limite de 5 000 \$;
- La directrice de la plage, Geneviève Brabant, pour une limite de 10 000 \$.

2025-04-120 ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-317 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour l'employé numéro 28;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-371 autorisant le congédiement de l'employé numéro 28;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit Visa Desjardins.

2025-04-121

APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – 760-17-006855-244

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-122

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – BCGO S.E.N.C.R.L. – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT les exigences du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) auquel la Ville a adhéré;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par tel programme que la Ville soumette une reddition de comptes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de s'assurer du respect des conditions de versements exigées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services professionnels d'une firme comptable externe afin de procéder à une telle reddition de comptes;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme BCGO S.E.N.C.R.L. afin de préparer la reddition de comptes requise et exigée aux termes du programme de la TECQ aux fins de transmission au MAMH.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement, et d'en permettre le paiement;

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents relatifs à tel mandat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2025-04-123

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.1.2, 5^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Internet de la ville, pour consultation par toutes les personnes intéressées.

2025-04-124

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales, à Mme Marilyne Picard, députée de Soulages, ainsi qu'à la Ville de Blainville.

2025-04-125

INDEXATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2025 PRÉVUE AUX ENTENTES RELATIVES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulages le 25 février 1995 (Entente 1995);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est partie prenante auxdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulages a adopté, le 19 mars 2025, la résolution numéro 25-03-19-20 autorisant l'application du tarif indexé pour l'exercice financier de 2025 pour les frais suivants :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68 \$;
2. Frais de fermeture de dossier : 135 \$;
3. Frais de saisie de constat : 7 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la résolution numéro 25-03-19-20 est conditionnelle à la réception d'une copie certifiée conforme de la résolution des conseils de chacune des municipalités locales;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique autorise la Cour municipale régionale (CMR) à appliquer le tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68 \$), les frais de fermeture de dossier (135 \$) et les frais de saisie de constat (7 \$) pour l'exercice financier de 2025;

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la résolution de leur conseil afin de rendre applicable ce tarif.

2025-04-126

PARTICIPATION À UN PROJET PILOTE – ÉLECTIONS QUÉBEC

CONSIDÉRANT les élections générales municipales 2025;

CONSIDÉRANT l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permettant à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente tripartite doit être ratifiée par la ville, par la ministre des Affaires municipales et par le directeur général des élections;

CONSIDÉRANT QU'Élections Québec met en place un projet pilote proposant d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidats pour chaque poste en élection;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique permettra aux électeurs d'identifier plus facilement la personne à laquelle ils destinent leur vote;

Il est résolu à l'unanimité :

- de ratifier l'entente tripartite à intervenir entre la ville, la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections;
- d'autoriser la présidente d'élection, Julie Paradis, à ratifier l'entente tripartite afin de tenir compte du projet pilote « *Nouveau bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates* ».

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et au directeur général des élections pour information.

2025-04-127

AUTORISATION – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES OPÉRATIONS DU CENTRE SPORTIF SOULANGES POUR LA SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulages (ci-après les municipalités) se sont concertées pour la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulages dont elles sont toutes membres conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie a dument été entamé et les municipalités sont en attente de l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulages sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulages par le biais d'une entente intitulée *Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulages* avec la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution numéro 2024-05-142, mentionnant l'appui de la Ville de Saint-Zotique, pour que la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulages renouvèlent le Protocole d'entente pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vient à échéance en juin 2025 et que les municipalités désirent s'assurer de la pérennité des activités du Centre Sportif pendant la finalisation du processus de création de la Régie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre la gestion complète du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026 ou jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit légalement constituée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent une fois de plus à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au prorata selon la population de chaque municipalité et établie en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée maximale d'un an, soit du 23 juin 2025 au 22 juin 2026 ou dès que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre la gestion complète du Centre Sportif Soulanges, selon le premier terme atteint.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

2025-04-128

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (FHVS) pour la tenue de la 20^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se déroulera le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE des élus municipaux désirent participer à l'événement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière à la Fondation de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges au montant de 1 000 \$, conformément au programme de commandite incluant des billets soirée pour la tenue de la 20^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-04-129

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 27 – PRÉPOSÉ INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES PLAGE

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé installations et infrastructures à la plage;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de préposé installations et infrastructures à la plage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 27 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 27 liée au poste de préposé installations et infrastructures à la plage et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-04-130

DÉMISSION – CHARGÉE DE PROJETS – SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Anouk Carrière, prenant effet le 25 mars 2025;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Anouk Carrière et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les trois mois de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2025-04-131

AUTORISATION – EMBAUCHE ASSISTANTES-CORDONNATRICES DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination du camp de jour pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures de deux anciennes assistantes-coordonnatrices;

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice du camp de jour ainsi que de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mmes Camille Cyr et Kayla Leroux, aux postes d'assistantes-coordonnatrices, et ce, à partir du 22 mai 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les contrats.

2025-04-132

FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice de la plage sera bientôt complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la directrice de la plage satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Geneviève Brabant, au poste de directrice de la plage, et ce, effectif à compter du 28 avril 2025.

2025-04-133

DÉMISSION – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Véronic Quane, prenant effet le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-464 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Véronic Quane;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Véronic Quane et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les quatorze années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-04-134

**LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 28 – CHEF D'ÉQUIPE – OPÉRATEUR USINE DE FILTRATION
ET D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la modification du 3^e poste opérateur filtration-épuration et la création du poste de chef d'équipe – opérateur d'usine de filtration et d'épuration aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de chef d'équipe – opérateur d'usine de filtration et d'épuration aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 28 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 28 liée au poste de chef d'équipe – opérateur d'usine de filtration et d'épuration aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-04-135

EMBAUCHE – TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Gabriel Vézeau au poste de trésorier adjoint, le ou vers le 5 mai 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Gabriel Vézeau au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-136

**ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS
GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour divers ajouts au niveau de la ventilation ainsi qu'un crédit pour un article non utilisé au bordereau;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 10 pour l'ajout d'une minuterie électronique pour le nouvel échangeur d'air dans la conciergerie au sous-sol, pour un montant de 765,99 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 11 pour le remplacement d'un conduit de ventilation dans le nouveau bureau au 1^{er} étage, pour un montant de 567,23 \$, incluant les taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'ordre de changement numéro 12 pour un crédit pour l'inspection de la quincaillerie, pour un montant de 4 311,56 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à faire appliquer le crédit de 2 978,34 \$, incluant les taxes, sur les prochains paiements.

2025-04-137

**ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. –
MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET
SP-11 (12^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-214 permettant l'octroi du contrat à Ali Excavation inc. pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la disposition de sols contaminés ainsi que des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 02 pour la disposition des sols contaminés (A-B naturel) vers un site autorisé, pour un montant de 42 036,66 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 03 pour laisser en place le massif électrique de l'ancienne armoire électrique de SP-11 (12^e Avenue), pour un crédit d'un montant de 747,62 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 au montant de 41 289,04 \$, incluant les taxes et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 41 289,04 \$, incluant les taxes.

2025-04-138

**RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CLÔTURE DIGER INC.
– INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC YVON-LEROUX**

CONSIDÉRANT la demande d'ajouter des éléments de protection entre le parc Yvon-Leroux et la résidence située au 246, avenue Genivon;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une clôture à maille de chaîne est une solution plus durable que l'ajout d'un filet protecteur;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Clôture Diger inc. pour l'installation d'une clôture dans le parc Yvon-Leroux, pour un montant maximal de 9 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 9 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédant inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-04-139

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-169 – INSTALLATION DE RALEMENTISSEURS DE VITESSE – DOS-D'ÂNE ET BOLLARDS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-231 autorisant l'installation de différentes mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits dans la ville, tels que des dos-d'âne et des bollards;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-169 autorisant le retrait du dos-d'âne temporaire sur la 72^e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170 et l'ajout de deux pots de fleurs sur la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les mesures prévues sur la 72^e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170, ne sont plus adéquates et doivent être modifiées au bénéfice des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'ajouter des balises et bollards, à proximité de l'adresse civique 170, 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation de balises et bollards comme mesures d'atténuation, afin de valider l'acceptabilité de la nouvelle mesure d'atténuation de la vitesse;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2023-05-169 et d'ajouter des balises et bollards, à proximité de l'adresse civique 170, 72^e Avenue.

2025-04-140

DEMANDE D'INSTALLATION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION SUR LA 16^E AVENUE

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la 16^e Avenue demandant l'installation de deux pots de fleurs, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'ajout de panneau d'arrêt lumineux, les usagers de la 16^e Avenue n'effectuent pas les arrêts en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT l'ajout de pots de fleurs aux endroits suivants :



Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation des deux pots de fleurs, aux emplacements souhaités.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-04-141

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de chaussée sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du MTMD, pour le bénéfice de la Ville, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au PAVL pour l'année 2025, dont notamment le volet PPA.

2025-04-142

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-218 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, concernant la ratification de contrat pour l'ajout de bandes cyclables sur la rue Principale entre la 4^e Avenue et le 1008, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable pour la Ville de reprendre certains travaux d'entretien dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), afin de procéder à l'ouverture desdites bandes cyclables le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD remboursera à la Ville une somme de 13 163 \$ avant taxes pour la reprise de ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les deux parties est valide à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder aux divers travaux d'entretien, et ce, en conformité avec l'entente entre les deux parties.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;
- de transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, pour information.

2025-04-143

AUTORISATION DE SIGNATURE ET REPRÉSENTATION – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE EXISTANTE DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-03-164 visant à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration pour atteindre le débit autorisé de 5 073 m³/jour en vertu du certificat d'autorisation délivré le 20 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà eu des discussions favorables avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en lien avec une demande de modification dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés permettraient d'effectuer la demande de modification de tel certificat d'autorisation afin d'augmenter le débit de traitement à 6 850 m³/jour;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou le chargé de projets des Services techniques, afin de représenter les intérêts de la Ville auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter aussi le nom de Mme Genny Paquette, ingénierie de la firme Gespro Groupe Conseil inc., afin de représenter les intérêts de la Ville auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou le chargé de projets des Services techniques et/ou Mme Genny Paquette, ingénierie de la firme Gespro Groupe Conseil inc., afin de représenter les intérêts de la Ville auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MELCCFP, pour information.

2025-04-144

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – REMPLACEMENT DU VÉHICULE V08-17

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du mécanicien de la ville en lien avec le remplacement du véhicule V08-17, Chevrolet Silverado 2017, par un camion Chevrolet Silverado K1500 2021, afin de ne pas nuire aux opérations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule V08-17 sera racheté par le concessionnaire et qu'un montant de 16 800 \$ incluant les taxes sera appliqué sur le montant d'achat du camion Chevrolet Silverado K1500 2021;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 11 avril 2025, et que cette inspection ne relève pas de défauts majeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du camion Chevrolet Silverado K1500 2021 est conditionnel aux réparations mineures relevées sur le rapport d'inspection préachat;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du camion Chevrolet Silverado K1500 2021 et la vente du camion Chevrolet Silverado 2017 convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la dépense de 24 010,38 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

8. INCENDIE

2025-04-145

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-378 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024 autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres avec les concessionnaires automobiles, pour l'obtention de soumissions quant à l'achat d'un véhicule, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un tel véhicule adapté aux opérations du service;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)	Crédit(s)	Coût(s) total(aux)
Hamel Chevrolet Buick GMC	79 345,97 \$	(750,00 \$)	78 595,97 \$
GM Paillé – Berthierville	81 852,43 \$	Aucun	81 852,43 \$
St-Jérôme Chevrolet Buick GMC	85 136,13 \$	(750,00 \$)	84 386,13 \$
Saint-Eustache Chevrolet Buick GMC inc.		Non soumissionné	
440 Laval Chevrolet Buick GMC		Non soumissionné	
Châteauguay Chevrolet Buick GMC		Non soumissionné	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation de ratifier l'achat du véhicule au plus bas soumissionnaire conforme, soit au concessionnaire automobile Hamel Chevrolet Buick GMC, pour une considération financière de 78 595,97 \$ incluant les taxes, en plus des frais pour du lettrage, du rajout de gyrophares d'urgences et de radio de communication pour un montant maximal de 10 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule convenant aux besoins du SUSI, afin de maintenir les opérations de celui-ci;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement pour un montant total de 88 595,97 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du SUSI à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

9. URBANISME

2025-04-146

DÉROGATION MINEURE – 175 ET 195, 34^È AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 765 ET 1 686 443

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés aux 175 et 195, 34^È Avenue, afin de construire quatre bâtiments multifamiliaux de huit logements;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit :

- Le règlement de lotissement numéro 530;
- Le lot situé à l'arrière est constitué de lignes brisées au lieu de lignes droites et rectilignes;
- La largeur avant du lot A est de 22,71 m, du lot B est de 22,85 m et du lot C est de 22,06 m au lieu de 30 m;
- Le règlement de zonage numéro 529;
- La marge de recul avant du bâtiment D est de 3,35 m au lieu de 6 m;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- La marge de recul latérale du bâtiment A est de 3,43 m (gauche) et du bâtiment C est de 2,83 m (droite) au lieu de 3,5 m;
- Les escaliers ouverts menant au sous-sol du bâtiment C sont situés à 1 m des lignes de terrain au lieu de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation entraînerait une augmentation de la densité sur la 34^e Avenue, ce qui pourrait compromettre l'équilibre urbanistique du secteur et nuire à la qualité du cadre de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un précédent compromettant l'application du règlement de lotissement à l'échelle de la ville;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés aux 175 et 195, 34^e Avenue, afin de construire quatre bâtiments multifamiliaux de huit logements, considérant celle-ci majeure.

2025-04-147

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 726 ET 730, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 6 648 539 ET 6 648 540

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution de refus du projet portant le numéro 2025-02-049, le requérant a effectué des modifications à ses deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec sous-sol habité sur les lots numéros 6 648 539 et 6 648 540, situés aux 726 et 730, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Façade sur rue :

- *board and batten* de couleur blanche;
- brique de couleur grise;
- fenêtres et rampe de couleur gris foncé;
- capping de couleur gris foncé;
- toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

Façade sur stationnement :

- revêtement de déclin de vinyle horizontale de couleur gris foncé;
- *board and batten* de couleur blanche;
- fenêtres et rampe de couleur gris foncé;
- capping de couleur gris foncé;
- toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

Façade vers voisin :

- revêtement de déclin de vinyle horizontale de couleur blanche;
- brique de couleur grise;
- fenêtres de couleur blanche;
- capping de couleur gris foncé;
- toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU conditionnellement à ce que :

- le décroché des bâtiments soit plus important;
- le conteneur semi-enfoui soit situé plus près de la ligne latérale intérieure et à l'arrière de l'immeuble, mais en étant positionné plus près de l'immeuble que du voisin arrière;
- soit fourni un plan détaillé indiquant l'implantation des remises.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le requérant à effectuer des modifications à ses deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec sous-sol habité sur les lots numéros 6 648 539 et 6 648 540, situés aux 726 et 730, rue Principale, conditionnellement à ce que :

- le décroché des bâtiments soit plus important;
- l'implantation soit celle de l'option numéro 2;
- le conteneur semi-enfoui soit situé plus près de la ligne latérale intérieure et à l'arrière de l'immeuble, mais en étant positionné plus près de l'immeuble que du voisin arrière;
- soit fourni un plan détaillé indiquant l'implantation des remises et que celles-ci soient construites de façon à faire un mur le long de la ligne arrière;
- la haie qui ceinture l'ensemble du projet soit d'une hauteur de 1,22 m à la plantation;
- aucun remblai ni déblai ne soit effectué afin de changer la hauteur du terrain.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-04-148

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LE GRAND MCDON

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « Le Grand McDon » qui se déroulera au coin de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 3 mai 2025, de 9 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « Le Grand McDon », qui aura lieu le 3 mai 2025 de 9 h à 17 h, au coin de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de cet événement.

2025-04-149

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-04-150

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – ALEXANDER ARDELEANU

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Oana Sabina Teodorescu, mère de Alexander Ardeleanu, en lien avec les frais reliés à la participation de son garçon à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Oana Sabina Teodorescu pour la participation de Alexander Ardeleanu à un voyage culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-151

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – JUSTINE GODDU

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Véronique Loranger, mère de Justine Goddu, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu en France du 8 au 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Véronique Loranger pour la participation de Justine Goddu à un voyage culturel qui aura lieu en France du 8 au 20 mai 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-152

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – ÉLODIE BESNER

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Laurianne Thibeault, mère de Élodie Besner, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Laurianne Thibeault pour la participation de Élodie Besner à un voyage culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-153

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PÉTANQUE DE ST-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant du Club de pétanque de St-Zotique afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour sa réunion annuelle qui aura lieu le 5 mai 2025, sa réunion avec ses capitaines qui se tiendra le 8 mai 2025 ainsi que son souper de fin de saison qui se fera en septembre dont la date reste à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE ce club offre des activités aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 400 \$, au Club de pétanque de St-Zotique pour ses trois activités qui auront lieu les 5 et 8 mai 2025 ainsi qu'en septembre 2025, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-04-154 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES AÎNÉS DU LAC ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisme Les Aînés du Lac St-François afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour leurs activités prévues selon l'horaire 2025-2026 incluant leur souper dansant du 14 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 3 687,50 \$, à l'organisme Les Aînés du Lac St-François pour leurs activités prévues à leur horaire 2025-2026 fourni, incluant leur souper dansant du 14 février 2026, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-155 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisme Héma-Québec afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour leur collecte de sang qui aura lieu le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de répondre avec efficience aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 250 \$, à l'organisme Héma-Québec pour leur collecte de sang qui aura lieu le 4 août 2025, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-156 AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'école secondaire des Navigateurs afin de contribuer monétairement au gala de la réussite et pour la remise des diplômes 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gala de la réussite se tiendra à l'auditorium de l'école, le 12 juin 2025 en soirée, dont le but est de féliciter des élèves de la 1^{re} à la 4^e année du secondaire. La remise des diplômes, quant à elle, aura lieu le 19 juin 2025, en soirée au même endroit, et celle-ci a pour but d'honorer les élèves ayant eu un parcours émérite au secondaire.

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 250 \$ à l'école secondaire des Navigateurs en contrepartie d'une parution sur une affiche avec tous les commanditaires.

Il est de plus résolu de nommer Yvon Chiasson, maire, ou l'un des conseillers municipaux afin de remettre une bourse provenant de cette aide financière lors de l'un des événements prévus à cet effet.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-157 RATIFICATION – AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir et Sport Montérégie (LSM) pour gérer le Programme circonflexe prêt-pour-bouger dans la région de la Montérégie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire soumettre un projet circonflexe pour le prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés, lequel serait complémentaire au projet d'aménagement d'un conteneur pour les adolescents situé dans le parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire développer et soutenir la jeunesse et bonifier le service offert par la Ville pour les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 80 % de la valeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande dans le cadre de cet appel de projets;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Programme circonflexe prêt-pour-bouger géré par Loisir et Sport Montérégie.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

2025-04-158

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2022-03-181 ET 2022-10-538 – AUTORISATION D'UTILISATION D'APPAREILS CELLULAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-181 autorisant un paiement mensuel de 50 \$ à Guylaine Laflamme afin de rembourser les frais d'utilisation de son appareil cellulaire, dans le cadre de son travail, tels paiements étant réglés par chèques, et ce, quatre fois par année;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-538 autorisant un paiement mensuel de 50 \$ à Véronique Bergeron afin de rembourser les frais d'utilisation de son appareil cellulaire, dans le cadre de son travail, tels paiements étant réglés par chèques, et ce, quatre fois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un téléphone cellulaire est dès lors essentiel et sert en outre au suivi des dossiers réguliers, à la gestion des ressources humaines ainsi qu'au bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réduire ces deux paiements mensuels à 25 \$ par employée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un montant mensuel de 25 \$ chacune, soit à Guylaine Laflamme et Véronique Bergeron, afin de rembourser les frais d'utilisation de leur appareil cellulaire, dans le cadre de leur travail, tels paiements étant réglés par dépôt direct, et ce, quatre fois par année.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-04-159

AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – CERCLE DE FERMIÈRES DES-PHARES

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue du Cercle de fermières Des-Phares afin de contribuer monétairement à la 3^e édition de leur campagne de financement annuelle en participant à leur journée spaghetti qui aura lieu le 2 mai 2025 au Centre communautaire Gilles Grenier situé au 21, rue Prieur à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise, entre autres, à recueillir des fonds pour la Fondation OLO qui aide à soutenir les enfants afin qu'ils puissent naître en santé et bénéficier d'un départ dans la vie grâce à une aide alimentaire adaptée. Il vise également à soutenir d'autres initiatives sociales telles que la Fondation Mira, le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît, la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, Préma-Québec ainsi que les écoles et résidences pour personnes âgées locales;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un montant de 250 \$ au Cercle de fermières Des-Phares afin de contribuer monétairement à la 3^e édition de leur campagne de financement annuelle en participant à leur journée spaghetti qui aura lieu le 2 mai 2025 au Centre communautaire Gilles Grenier à Les Coteaux, en contrepartie d'une visibilité spéciale lors de cette journée et des célébrations entourant le 80^e anniversaire de leur fondation.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-04-160 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-5

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-04-161 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 799

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- pas d'amélioration au terrain de pickleball;
- dôme de la plage;
- radar pédagogique quartier;
- extra – Ali Excavation;
- futur – Proax;
- dos-d'âne;
- félicitations – Festival de la grillade;
- organisme à but non lucratif (OBNL) – Protection de L'Escher;
- utilité des ingénieurs;
- programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- remplacement – Service d'urbanisme.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-04-162 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 37.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques